

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 25 mars 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19

La séance est ouverte à 18H03 et levée à 18H24

Etaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF (à partir du rapport 6), M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2), M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

Etaient absents :

M. Fabrice TAILLARD

Secrétaire de séance :

M. Yves GUYEN

Association ADIE - Soutien financier de Grand Besançon Métropole 2021

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025	Montant prévu au BP 2021 : 126 000€
« Soutien à l'Entrepreneuriat »	Montant de l'opération : 10 000 €
<i>Sous réserve du vote du BP 2021 et PPIF 2021-2025</i>	

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation financière à hauteur de 10 000 € de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM) à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre par l'ADIE pour l'année 2021.

I. L'ADIE : présentation générale

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste mais également sans emploi ou bénéficiaire du RSA, ayant un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt bancaire classique.

II. L'ADIE sur le territoire de Grand Besançon Métropole

A/ Dispositif

L'ADIE reçoit également les porteurs de projet, sur rendez-vous, au sein de la Fabrique à entreprendre, localisée dans le Centre d'Affaires des Fabriques (CAF), à Planoise, et qui vient compléter utilement l'offre proposée sur le territoire à destination des créateurs et jeunes entreprises pour encore mieux répondre à leurs besoins.

B/ Partenaires bancaires de l'ADIE

L'ADIE a pu convaincre des banquiers de la pertinence du microcrédit et les associer à son action. Ainsi, en Franche-Comté, le conventionnement entre l'ADIE et ses partenaires bancaires (Caisse d'Épargne et Banque Populaire) permet aux personnes financées par l'ADIE de bénéficier de conditions intéressantes à l'ouverture de leur compte bancaire. Les besoins en crédit sont donc entièrement couverts par les banques partenaires de l'ADIE.

C/ Partenaires de l'ADIE

Cette activité s'est développée grâce au partenariat avec les structures accompagnant la création d'entreprises. (Initiative Doubs Territoire de Belfort, BGE, COOPILOPTE, France Active Franche-Comté, ZFU) mais également grâce à un réseau de prescripteurs institutionnels dont notamment Pôle Emploi.

D/ Activité 2020 sur le territoire de GBM

- 68 personnes ont été financées dont 53 porteurs de projet (21 en quartier prioritaire de la politique de la ville) et 15 appuis à la mobilité (dont en 5 en QPV).
- 175.318 € prêtés.
- 32 % des personnes financées sont des femmes, 48 % perçoivent les minima sociaux, 30 % ont moins de 30 ans.
- 134 personnes ont bénéficié d'un accompagnement gratuit pour assurer la pérennité de leur activité, avant, pendant et après la création de l'entreprise, sous la forme de formations collectives en gestion, démarches administratives, développement commercial...

III. Soutien de Grand Besançon Métropole

L'ADIE a répondu à **un appel d'offre spécifique de la Région relatif à la sensibilisation, à l'expertise financière et au financement des porteurs de projets de TPE non bancarisables**, à savoir des entrepreneurs exclus du système bancaire traditionnel tant en création qu'en primo-développement de leur entreprise, et notamment inscrits au fichier national d'incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pour les crédits et le surendettement.

L'objectif de l'ADIE est de réaliser une prestation pour les publics non bancarisables visant à les sensibiliser à l'entrepreneuriat, et pour ceux qui sont porteurs de projet d'entreprise à leur apporter une expertise financière afin de leur favoriser l'accès aux outils de financement adéquats. La prestation sera réalisée en stricte complémentarité avec le SIEG (Service Economique d'Intérêt Général) mis en place et financé par la Région.

Le Grand Besançon souhaite compléter l'aide financière de la Région en finançant des actions d'accompagnement pour ce public spécifique sur son territoire pour 2021, afin de promouvoir le droit à l'initiative économique pour tous. Pour cela, il est proposé d'accorder une aide financière de 10 000 € (20 x 500 € par projet accompagné) pour une expertise financière au bénéfice de 20 créateurs d'entreprises inscrits à l'un des trois fichiers tenus par la Banque de France ou privés de ressources bancaires dans leur démarche entrepreneuriale pouvant leur permettre de créer leur propre emploi et qui n'auraient pas trouvé une solution de financement prescrite par les opérateurs du SIEG.

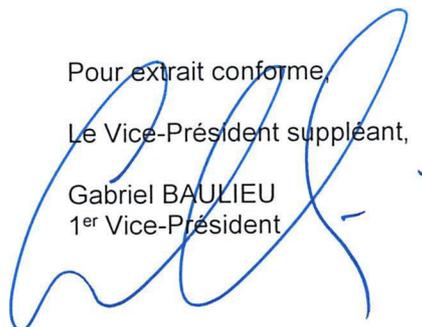
A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté Urbaine de Grand Besançon à l'ADIE pour un montant de 10 000 € au titre de l'activité 2021.**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 32 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE

Contre : 0 Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT
Concernant l'appui de Grand Besançon Métropole à l'action
de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du bureau du 25 mars 2021 et ci-après dénommée « la collectivité »,
D'une part,

Et :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, 8 Boulevard de Nancy à Strasbourg, représentée par sa Directrice Grand Est Bourgogne Franche-Comté, Madame Angèle MIGNONAC
D'autre part,

Vu la demande d'aide reçue de l'ADIE le 10 février 2021,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par l'ADIE.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera au 31/12/2021.

Article 3 – Soutien de Grand Besançon Métropole

L'ADIE a répondu à **un appel d'offre spécifique de la Région relatif à la sensibilisation, à l'expertise financière et au financement des porteurs de projets de TPE non bancarisables**, à savoir des entrepreneurs exclus du système bancaire traditionnel tant en création qu'en primo-développement de leur entreprise, et notamment inscrits au fichier national d'incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pour les crédits et le surendettement.

L'objectif de l'ADIE est de réaliser une prestation pour les publics non bancarisables visant à les sensibiliser à l'entrepreneuriat, et pour ceux qui sont porteurs de projet d'entreprise à leur apporter une expertise financière afin de leur favoriser l'accès aux outils de financement adéquats. La prestation sera réalisée en stricte complémentarité avec le SIEG (Service Economique d'Intérêt Général) mis en place et financé par la Région.

Grand Besançon Métropole souhaite compléter l'aide financière de la Région en finançant des actions d'accompagnement pour ce public spécifique sur son territoire pour 2021, afin de promouvoir le droit à l'initiative économique pour tous. Pour cela, il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 €.

Article 4 - Evaluation et adaptation des actions

L'ADIE rendra compte annuellement à collectivité de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE par courrier en date du 10 février 2021, Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'ADIE à la signature de la convention une aide financière d'un montant de 10.000 € (20 x 500 € par projet accompagné) pour une expertise financière au bénéfice de 20 créateurs d'entreprises inscrits à l'un des trois fichiers tenus par la Banque de France ou privés de ressources bancaires dans leur démarche entrepreneuriale pouvant leur permettre de créer leur propre emploi et qui n'auraient pas trouvé une solution de financement prescrite par les opérateurs du SIEG.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

6.1 - Information de Grand Besançon Métropole

6.1.1 - Informations comptables et financières

L'ADIE transmettra à Grand Besançon Métropole avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

6.1.2 - Rapport sur l'activité de l'ADIE

L'ADIE transmettra à Grand Besançon Métropole, avant le 31 mars 2022, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées.

6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, GBM pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par GBM pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.3 - Communication du soutien apporté par Grand Besançon Métropole

L'ADIE s'engage à valoriser le soutien apporté par GBM dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de la communauté urbaine.

Article 7 - Responsabilité

L'ADIE conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de Grand Besançon Métropole puisse être recherchée.

L'ADIE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, l'ADIE fait élection de domicile sur le Grand Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association pour le Droit à l'Initiative
Economique

Pour Grand Besançon Métropole

La Présidente
Angèle MIGNONAC

La Présidente
Anne VIGNOT